

95

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47114

41 - Finances, Moyens des services

Convention particulière entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative à la réalisation de travaux de signalétique à la cité scolaire Emile Zola à Rennes

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne sont convenus que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes qui s'intitule "Travaux de signalétique intérieure/extérieure" .

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de 35 196,79 €, soit 42 236,15 € TTC.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

La participation du Département est fixée à 50 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération correspondant à 50 % du coût des dépenses hors taxes, soit un montant de 17 598,39 € HT, soit un montant de 21 118,07 € TTC.

La ventilation des dépenses HT estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opérations	Montant	Répartition
Département	17 598,39€ HT	50 %
Région	17 598,40€ HT	50 %
Total	35 196,79€ HT	100 %

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne relative au financement de l'opération de travaux de signalétique intérieur/extérieure à la cité scolaire Emile Zola à Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220879

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation